

## Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Actualisation de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance plénière du 13 décembre 2002, la Commission d'Evaluation des Charges a arrêté le montant actualisé de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Cette actualisation porte sur la régularisation des montants dus par la CAGB au titre des rôles supplémentaires de taxe professionnelle de l'exercice 2000, et qui n'ont pas été pris en compte dans le calcul des Attributions de Compensation en 2001 et 2002.

Pour la Ville de Besançon, il convient d'ajouter au montant actuel de l'Attribution de Compensation (20 580 617,33 €) le montant correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2000, soit 101 775,73 € ; le nouveau montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle est donc fixé à 20 682 393,05 €.

Par ailleurs, le rappel au titre des exercices 2001 et 2002, sur lesquels les montants correspondants aux rôles supplémentaires 2000 n'ont pas été pris en compte est dû à la Ville. Le montant de ce rappel s'élève à 203 551,45 € pour deux exercices.

Il convient de préciser que, suite aux transferts de compétences effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (Pépinière d'entreprises de Palente, PLIE), la Commission d'Evaluation des Charges se réunira en cours d'année et sera amenée à réduire le montant d'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle de la Ville, à concurrence du montant des charges transférées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le montant actualisé de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle de la Ville de Besançon, tel que présenté ci-dessus.

M. le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 27 février 2003.*